



COMMUNE D'EREZEE

PROCÈS -VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25/06/2019

PRÉSENTS : MM. M. HENROTIN, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,
J. PETRON, ~~J.F. COLLIN~~, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, P.
ADAM HENET et N. DETROUX, Conseillers,
F. WARZEE, Directeur général

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. L'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux de 16 mai 2019 par lequel elle approuve la délibération du 16 avril 2019 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel communal (création des emplois de Directeur financier local commun Commune/CPAS, d'agent technique en chef D9, de brigadier chef C2 et suppression de l'emploi de chef de bureau A1).
2. L'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux de 16 mai 2019 par lequel elle approuve la délibération du 16 avril 2019 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement fixant les conditions et modalités de nomination d'une Directeur financier local (H/F) à 0,75 équivalent temps plein.
3. Le courrier de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 23 mai 2019 (Réf. : O50202/CMP/lux_mél/Erezée/TGO6/LCokav - 137257) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 16 avril 2019 par laquelle il attribue le marché passé sur base du droit exclusif ayant pour objet "Biron : Ajout d'un poteau lumineux" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.

4. Le courrier de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 23 mai 2019 (Réf. : O50202/CMP/dupon_sas/Erezée/TGO6/LCokav - 137258) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 16 avril 2019 par laquelle il attribue le marché dans le cadre du contrôle analogue ayant pour objet "Collecte sélective en "porte à porte" de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et en fraction résiduelle" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
5. Le courrier de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 31 mai 2019 (Réf. : O50202/CMP/lux_mél/Erezée/TGO6/LCokav - 137248) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 16 avril 2019 par laquelle il attribue le marché de fourniture ayant pour objet "Migration des applications ACROPOLE Taxes et ACROPOLE Facturation vers un nouveau logiciel de gestion de factures" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.

3. Projet de plan d'aménagement (PPAF) des bois communaux d'Erezée - Avis

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de la commune d'Erezée à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-88 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier publique s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura2000 ;

Attendu que le projet de plan d'aménagement des bois d'Erezée a été présenté au Collège communal en date du 29 juin 2017 et que celui-ci a marqué son accord de principe sur les grandes orientations de ce projet de plan (séance du 04 juillet 2017) ;

Attendu que les bois communaux d'Erezée se situent dans le périmètre de 4 sites Natura2000 (BE34004 « Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe », BE34007 « Basse vallée de l'Aisne », BE34011 « La Calestienne entre Hotton et Oppagne », BE34013 « Haute vallée de l'Aisne » ;

Attendu que la Commission de conservation des sites Natura2000 de Marche-en-Famenne a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Attendu que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a été consulté de manière informelle pendant la rédaction du projet de plan d'aménagement, qu'il a ensuite été consulté en décembre 2018 mais n'a pas remis d'avis, qui est donc réputé favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Attendu que le Pôle Environnement a émis des remarques concernant le RIE du Plan d'aménagement forestier et des éléments d'attention méritant des précisions, justifications et/ou des analyses ;

Attendu que la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois communaux d'Erezée, version corrigée par la Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par ces instances ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Erezée qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne.

Article 2 :

De transmettre le présent avis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne, Rue du Carmel, 1 à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne) pour suites voulues.

4. Association "LES ARCHES" - Lot 1 : fin de la phase 2 des travaux + lot 2 : acquisition du mobilier - Garanties d'emprunt

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu que l'Association "LES ARCHES", Association Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, sise rue du Home, 7 à 6997 Erezée (n° entreprise 0891.664.679), ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès d'ING BELGIQUE SA., un emprunt d'un montant total de 1.450.000,00 €, remboursable en annuité constantes, destiné à financer la fin de la phase 2 des travaux d'agrandissement du home situé à Amonines et l'acquisition du mobilier ;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par les Communes d'Erezée et de Hotton à concurrence de 50% chacune ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé conformément à l'article L1124-40, § 1, 3° du CDLD a été soumise le 17 juin 2019, qu'un avis défavorable a été remis par le Directeur financier le 17 juin 2019 ;

Décide à l'unanimité :

1. De déclarer se porter caution solidaire envers la SA ING BELGIQUE, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'emprunt de 725.000,00 € contracté par l'emprunteur suivant offre du 3 juin 2019.

2. D'autoriser la SA ING BELGIQUE à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

3. De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

4. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, de s'engager à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la SA ING BELGIQUE au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra pour ce faire un envoi recommandé à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

5. Plan comptable de l'eau - Données 2018 - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Considérant l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de "production" et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26" ;

Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;

Attendu qu'il convient de déterminer un Coût Vérité de Distribution (CVD) sur base de l'établissement du Plan comptable de l'eau (PCE) ;

Vu le PCE établi sur base des données 2018 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de production et de distribution de notre service de l'eau pour l'exercice 2018 ;

Considérant que ledit "PCE – Données 2018" révèle un CVD à 2,4022 €/m³ ;

Considérant que ce PCE sera soumis au Comité de Contrôle de l'Eau ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 17 juin 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 17 juin 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Décide par 7 voix pour et 5 abstentions (J. Pétron, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :

1. D'approuver le dossier "Plan comptable de l'eau - Données 2018" établissant le CVD à 2,4022 €/m³ ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur et données pour le calcul des indicateurs de performance).
2. De soumettre ledit dossier pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau.

6. IDELUX - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu l'article 35 des statuts d'IDELUX qui stipule notamment :

§ 1er – « L'association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés pour six ans par l'Assemblée générale, sans préjudice du § 4, alinéa 2 du présent article.

Les administrateurs représentent soit des Communes, provinces ou C.P.A.S. associés, soit des autres personnes morales de droit public, soit des associés privés qui sont considérés comme indépendants » .../....

§ 3. - Sans préjudice du § 4 du présent article, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. .../...

§ 5 – « Conformément à l'article L1523-15 §5 du CDLD, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à vingt (20). Aussi longtemps que l'Assemblée générale décide de ne pas désigner d'administrateur indépendant, les sièges se répartissent comme suit : onze (11) administrateurs désignés sous le quota communal, six (6) administrateurs désignés sous le quota provincial, trois (3) administrateurs désignés sous le quota « autres associés » pour les membres dont la candidature a été présentée par les autres associés :

Vu l'article 55 des statuts d'IDELUX qui précise en son alinéa 2 :

« Tous les mandats dans les différents organes de l'association prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même Assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ».

Vu la liste des candidats administrateurs présentés sous les quotas communal, provincial et autres associés telle qu'elle figure dans les textes de travail des assemblées générales ;

Considérant qu'il incombe aux associés communaux ou au moins à l'un de ceux-ci, de présenter la liste des candidats à désigner sous le quota communal par l'assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d>IDELUX et de son secteur (exercice 2018)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
11. Renouvellement du Conseil d'administration
12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés
13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite
14. Divers ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Première résolution - rapport et déclarations préalables
2. Deuxième résolution - scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative
3. Troisième résolution - approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de classification intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement"
4. Quatrième résolution - adoption des nouveaux statuts
 1. Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité
 2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations
5. Cinquième résolution - nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement)

6. Sixième résolution - nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Septième résolution - fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite
8. Huitième résolution - constatation d'absence d'avantage
9. Neuvième résolution - comptes du Secteur "Valorisation et Propreté"
10. Dixième résolution - pouvoirs
 1. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission
 2. Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après
11. Onzième résolution - condition suspensive
12. Douzième résolution - dispositions transitoires
13. Divers ;

Après discussion,

Décide :

1. De présenter les candidats administrateurs suivants sous le quota communal, lesquels seront appelés à siéger tant au Conseil d'administration d'IDELUX qu'au Conseil d'administration d'IDELUX – Projets publics :

	Mandataires communaux
MR (4)	1 GILLOTEAUX Guy (La Roche)
	2 PIEDBOEUF Benoît (Tintigny)
	3 LAFFUT Anne (Libin)
	4 DEWORME Alain (Arlon)
ECOLO (0)	
PS (2)	1 COURARD Philippe (Hotton)
	2 PLANCHARD Yves (Florenville)
PTB (0)	0
CDH (5)	1 MAGNUS Vincent (Arlon)
	2 GAUTHIER Marc (Tenneville)
	3 RAMLOT Carmen (Rouvroy)
	4 DEMASY Francis (Léglise)
	5 DEBLIRE Elie (Vielsalm)

2. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IDELUX :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 **à l'unanimité,**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2018 **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) **à l'unanimité,**

- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX et de son secteur (exercice 2018) **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts **à l'unanimité,**
- Point 8 - Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 10 - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Point 11 - Renouvellement du Conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 12 - Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés **à l'unanimité,**
- Point 13 - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite **à l'unanimité,**
- Point 14 - Divers **à l'unanimité.**

3. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IDELUX :

- Première résolution - rapport et déclarations préalables **à l'unanimité,**
- Deuxième résolution - scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative **à l'unanimité,**
- Troisième résolution - approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de classification intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement" **à l'unanimité,**
- Quatrième résolution - adoption des nouveaux statuts **à l'unanimité,**
 1. Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité,
 2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations,
- Cinquième résolution - nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement) **à l'unanimité,**
- Sixième résolution - nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Septième résolution - fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite **à l'unanimité,**
- Huitième résolution - constatation d'absence d'avantage **à l'unanimité,**

- Neuvième résolution - comptes du Secteur "Valorisation et Propreté" **à l'unanimité,**
- Dixième résolution - pouvoirs **à l'unanimité,**
 1. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission,
 2. Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après,
- Onzième résolution - condition suspensive **à l'unanimité,**
- Douzième résolution - dispositions transitoires **à l'unanimité,**
- Divers **à l'unanimité.**

4. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019.

5. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

7. AIVE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu l'article 36 des statuts de l'AIVE qui stipule notamment :

§ 1er – « L'association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés pour six ans par l'Assemblée générale, sans préjudice du § 4, alinéa 2 du présent article.

Les administrateurs représentent soit des Communes, provinces ou C.P.A.S. associés, soit des autres personnes morales de droit public, soit des associés privés qui sont considérés comme indépendants » .../....

§ 3. - Sans préjudice du § 4 du présent article, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. .../...

Vu l'article 56 des statuts de l'AIVE qui précise en son alinéa 2 :

« Tous les mandats dans les différents organes de l'association prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même Assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ».

Vu l'article 35 (nouveau) des statuts d'IDELUX Eau tel que repris dans le projet d'acte du Notaire LUCY qui stipule en son paragraphe 5 :

« Conformément à l'article L1523-15 §5 du CDLD, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à seize (16) se répartissant comme suit : quinze (15) administrateurs désignés sous le quota communal et un (1) administrateur désigné sous quota provincial ».

Vu l'article 35 (nouveau) des statuts d'IDELUX Environnement tel que repris dans le projet d'acte constitutif de la nouvelle intercommunale pure de gestion des déchets préparé par le Notaire LUCY qui stipule en son paragraphe 5 :

« Conformément à l'article L1523-15 §5 du CDLD, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à vingt (20) se répartissant comme suit : dix-neuf (19) administrateurs désignés sous le quota communal et un (1) administrateur désigné sous quota provincial ».

Vu les deux listes des candidats administrateurs présentés dans les intercommunales IDELUX Eau et IDELUX Environnement, sous les quotas communal et provincial, telles qu'elles figurent dans les textes de travail de l'assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que sur les 19 administrateurs désignés sous le quota communal, quinze mandats reviennent aux mandataires luxembourgeois et quatre aux mandataires liégeois dans l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Considérant qu'il incombe aux associés communaux ou au moins à l'un de ceux-ci, de présenter la liste des candidats à désigner sous le quota communal par l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée constitutive de la nouvelle intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018,
3. Rapports du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
11. Divers;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Première résolution - rapport et déclarations préalables,
2. Deuxième résolution - scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative,
3. Troisième résolution - approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de classification intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement",
4. Quatrième résolution - adoption des nouveaux statuts,
 1. Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité,
 2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations,
5. Cinquième résolution - nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement),
6. Sixième résolution - nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
7. Septième résolution - fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite,
8. Huitième résolution - constatation d'absence d'avantage,
9. Neuvième résolution - comptes du Secteur "Valorisation et Propreté",
10. Dixième résolution - pouvoirs,
 1. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission,
 2. Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après,
11. Onzième résolution - condition suspensive,
12. Douzième résolution - dispositions transitoires,
13. Divers;

Après discussion,

Décide :

1. De présenter les candidats administrateurs suivants sous le quota communal, lesquels seront appelés à siéger tant au Conseil d'administration d'IDELUX qu'au Conseil d'administration d'IDELUX Projets publics :

	Mandataires communaux luxembourgeois appelés à siéger tant dans IDELUX Eau que IDELUX Environnement
MR (5)	1 BODEUX Serge (Habay)
	2 DEWEZ Jean-François (Hotton)
	3 GONDON Georges (Etalle)
	4 CRUCIFIX Laurence (Libramont)
	5 NOTTET Patrick (Vaux sur Sûre)

ECOLO (1)	1	BROCART Jean-Louis
PS (2)	1	HEYDEN Stéphanie (Vielsalm)
	2	FRANCOIS Pascal (Meix dvt V)
PTB (0)	0	
CDH (7)	1	LAMESCH Anne (Arlon)
	2	LEONARD Véronique (Gouvy)
	3	BLAISE André (Nassogne)
	4	FRANCOIS Roger (Bertrix)
	5	MATHELIN Catherine (Herbeumont)
	6	GUEBELS Daniel (Musson)
	7	MICHEL Isabelle (Tintigny)
		Mandataires communaux liégeois appelés à siéger dans IDELUX Environnement
MR (2)	1	LEGRAND Claude (Trois-Ponts)
	2	STOFFELS Daniel (Waimès)
ECOLO (0)		
PS (0)		
PTB (0)		
CDH (1)	1	BRUHL Claude (Malmedy)
G.I. (1)	1	WIESEMES Stéphan (Amel)

Regroupement de listes de communes germanophones

2. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale AIVE :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 **à l'unanimité,**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2018 **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultats (exercice 2018) **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts **à l'unanimité,**
- Point 8 - Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets Publics - information **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**

- Point 11 - Divers **à l'unanimité.**

3. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale AIVE :

- Première résolution - rapport et déclarations préalables **à l'unanimité,**
- Deuxième résolution - scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative **à l'unanimité,**
- Troisième résolution - approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de classification intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative "IDELUX Environnement" **à l'unanimité,**
- Quatrième résolution - adoption des nouveaux statuts **à l'unanimité,**
 1. Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité,
 2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations,
- Cinquième résolution - nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement) **à l'unanimité,**
- Sixième résolution - nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Septième résolution - fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - règles de déontologie et d'éthique - modalités de consultation et de visite **à l'unanimité,**
- Huitième résolution - constatation d'absence d'avantage **à l'unanimité,**
- Neuvième résolution - comptes du Secteur "Valorisation et Propreté" **à l'unanimité,**
- Dixième résolution - pouvoirs **à l'unanimité,**
 1. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission,
 2. Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après,
- Onzième résolution - condition suspensive **à l'unanimité,**
- Douzième résolution - dispositions transitoires **à l'unanimité,**
- Divers **à l'unanimité.**

4. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019.

5. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu l'article 33 des statuts d'IDELUX Finances qui stipule notamment :

§ 1er – « L'association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés pour six ans par l'Assemblée générale, sans préjudice du § 4, alinéa 2 du présent article.

Les administrateurs représentent soit des Communes, provinces ou C.P.A.S. associés, soit des autres personnes morales de droit public, soit des associés privés qui sont considérés comme indépendants » .../....

§ 3. - Sans préjudice du § 4 du présent article, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. .../...

§ 5 – « Conformément à l'article L1523-15 §5 du CDLD, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à dix-sept (17) se répartissant comme suit : neuf (9) administrateurs désignés sous le quota communal, trois (3) administrateurs désignés sous quota provincial et cinq (5) administrateurs émanant des autres associés ; »

Vu l'article 54 des statuts d'IDELUX – Projets publics qui précise en son alinéa 2 :

« Tous les mandats dans les différents organes de l'association prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même Assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ».

Vu la liste des candidats administrateurs présentés sous les quotas communal, provincial et autres associés telle qu'elle figure dans les textes de travail de l'assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il incombe aux associés communaux ou au moins à l'un de ceux-ci, de présenter la liste des candidats à désigner sous le quota communal par l'assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2019 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 14 des statuts
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
11. Renouvellement du conseil d'administration
12. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021 et les comptes consolidés
13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - Règles de déontologie et d'éthique - Modalités de consultation et de visite
14. Divers ;

Après discussion,

Décide :

1. De présenter les candidats administrateurs suivants sous le quota communal :

	Mandataires communaux
MR (3)	1LESPAGNARD Bertrand
	2EVRARD Yves
	3JACQUET Michel
ECOLO (0)	
PS (1)	1VITULANO Maria (Musson)
PTB (0)	0
CDH (5)	1THEODORE Sylvie (Florenville)
	2CHAPLIER Jacques
	3KIRSCH Christiane (Messancy)
	4REYTER René (Vaux S/s)
	5HUBERTY François (Neufchateau)

2. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2019 de l'intercommunale IDELUX Finances :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 **à l'unanimité,**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2018 **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 **à l'unanimité,**

- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018) **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 14 des statuts **à l'unanimité,**
- Point 8 - Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Point 11 - Renouvellement du conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 12 - Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021 et les comptes consolidés **à l'unanimité,**
- Point 13 - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - Règles de déontologie et d'éthique - Modalités de consultation et de visite **à l'unanimité,**
- Point 14 - Divers **à l'unanimité.**

3. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 26 juin 2019.

4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

9. IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu l'article 36 des statuts d'IDELUX – Projets publics qui stipule notamment :

§ 1er – « L'association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés pour six ans par l'Assemblée générale, sans préjudice du § 4, alinéa 2 du présent article.

Les administrateurs représentent soit des Communes, provinces ou C.P.A.S. associés, soit des autres personnes morales de droit public, soit des associés privés qui sont considérés comme indépendants » .../....

§ 3. - Sans préjudice du § 4 du présent article, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. .../...

§ 5 – « Conformément à l'article L1523-15 §5 du CDLD, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à dix-sept (17). Aussi longtemps que l'Assemblée générale décide de ne pas désigner d'administrateur indépendant, les sièges se répartissent comme suit : onze (11) administrateurs désignés sous le quota communal, six (6) administrateurs désignés sous le quota provincial :

Vu l'article 56 des statuts d'IDELUX – Projets publics qui précise en son alinéa 2 :

« Tous les mandats dans les différents organes de l'association prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même Assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ».

Vu la liste des candidats administrateurs présentés sous les quotas communal et provincial telle qu'elle figure dans les textes de travail de l'assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il incombe aux associés communaux ou au moins à l'un de ceux-ci, de présenter la liste des candidats à désigner sous le quota communal par l'assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX - Projets publics (exercice 2018)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances, et IDELUX - Projets publics - information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2018)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2018)
11. Renouvellement du Conseil d'administration
12. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - Règles de déontologie et d'éthique - Modalités de consultation et de visite

14. Divers ;

Après discussion,

Décide:

De présenter les candidats administrateurs suivants sous le quota communal, lesquels seront appelés à siéger tant au Conseil d'administration d'IDELUX qu'au Conseil d'administration d'IDELUX - Projets publics :

	Mandataires communaux
MR (4)	1 GILLOTEAUX Guy (La Roche)
	2 PIEDBOEUF Benoit (Tintigny)
	3 LAFFUT Anne (Libin)
	4 DEWORME Alain (Arlon)
ECOLO (0)	
PS (2)	1 COURARD Philippe (Hotton)
	2 PLANCHARD Yves (Florenville)
PTB (0)	0
CDH (5)	1 MAGNUS Vincent (Arlon)
	2 GAUTHIER Marc (Tenneville)
	3 RAMLOT Carmen (Rouvroy)
	4 DEMASY Francis (Léglise)
	5 DEBLIRE Elie (Vielsalm)

2. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics:

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018 **à l'unanimité,**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2018 **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX - Projets publics (exercice 2018) **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts **à l'unanimité,**
- Point 8 - Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances, et IDELUX - Projets publics - information **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux administrateurs (exercice 2018) **à l'unanimité,**
- Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2018) **à l'unanimité,**
- Point 11 - Renouvellement du Conseil d'administration **à l'unanimité,**
- Point 12 - Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**

- Point 13 - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion - Règles de déontologie et d'éthique - Modalités de consultation et de visite **à l'unanimité,**
- Point 14 - Divers **à l'unanimité.**

3. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 26 février 2019. de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics du 26 juin 2019,

4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

10. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Adhésion à la centrale d'achat ORES Assets

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L-1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment les articles 2, 6°, 7° (définition centrale d'achat) et 47 (recours à une centrale d'achat) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2010 relative à l'adhésion à la centrale de marchés d'INTERLUX pour la pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2013 relative au renouvellement de l'adhésion à la centrale de marché en matière d'éclairage public d'INTERLUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 relative à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2013 approuvant, notamment, la fusion d'INTERLUX et la constitution d'e l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT, éclairage public et pose souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14 juin 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 17 juin 2019 et joint en annexe ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 2 :

De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale d'achat dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

11. EREZEE/Soy : Viabilisation de terrains sis rue des Roches et rue de la Chapelle cadastrés 661F7, 61S2, 1140P6, ... - Approbation de l'offre d'ORES

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, L1222-4 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité conférant au gestionnaire de réseaux de distribution désigné un droit exclusif sur la partie du territoire qui lui est dévolue ;

Vu la désignation d'Ores en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'offre d'Ores n°20427974 datée du 2 avril 2019 ayant pour objet "EREZEE/Soy : Viabilisation de terrains sis rue des Roches et rue de la Chapelle cadastrés 661F7, 61S2, 1140P6, ... s'élevant à un montant total de 122.400,00 € hors TVA soit 148.104,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 juin 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 12 juin 2019 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire de l'année 2019, article n°930/73160 (projet 20190020) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver l'offre d'Ores n°20427974 datée du 2 avril 2019 ayant pour objet "EREZEE/Soy : Viabilisation de terrains sis rue des Roches et rue de la Chapelle cadastrés 661F7, 61S2, 1140P6, ... s'élevant à un montant total de 122.400,00 € hors TVA soit 148.104,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3:

D'approuver le paiement par le crédit inscrit budget extraordinaire de l'année 2019, article n°930/73160 (projet 20190020).

12. Adhésion de la Commune à la centrale d'achats de fournitures et services "Smart City" d'IDELUX Projets Publics

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4°, L1222-3, L1222-4, L1222-7 et L3122-2, 4°;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 8° définissant respectivement la centrale d'achats et 47 § 2 qui précise que les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à la centrale d'achats sont dispensés de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, parmi lesquels :

- l'obtention de prix avantageux
- les fournitures proposées ont été testées en profondeur
- et la simplification des procédures administratives ;

Considérant qu'IDELUX Projets Publics accepte d'agir comme centrale d'achat et de faire bénéficier les Communes des conditions de ses marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant la volonté de la Commune d'Erezée de devenir une Commune numérique "Smart city" ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à la centrale d'achats de solutions "Smart City" réalisée par IDELUX Projets Publics dans le cadre des futurs projets "numériques" ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 6 juin 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 12 juin 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er :

D'adhérer à la centrale d'achats de IDELUX Projets Publics (IPP) relative aux fournitures et services "Smart City". (La Commune ne passera par cette centrale que pour les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles ; elle n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez les fournisseurs de la dite centrale).

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

13. Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2019 - Règlement de consultation

Le Conseil communal

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sont dorénavant exclus du champ d'application de la législation en matière de marché public ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de respecter les grands principes de l'action administrative dont notamment le principe de transparence, le principe d'égalité de traitement et le principe de publicité ;

Vu le courrier du 11 juillet 2017 du Service public de Wallonie rappelant ces mêmes principes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer une procédure "sui generis" ;

Considérant le projet de règlement de consultation intitulé "Financement des dépenses extraordinaires - budget 2019" ;

Considérant que le montant de la charge financière est estimé à 551.164,16 € ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis le 17 juin 2019 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le règlement de consultation "Financement des dépenses extraordinaires - budget 2019". Le montant de la charge financière est estimé à 551.164,16 €.

Article 2 :

De charger le Collège communal de consulter au moins 6 organismes bancaires et d'attribuer ce règlement e consultation selon les conditions du règlement à/aux contrepartie(s) ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse.

14. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal

Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 4 juin 2019

- Acquisition de pneus pour le Kangoo immatriculé 1-BJH-455

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), à savoir German Pneus Sprl, Briscol 9 à 6997 Erezée, pour le montant d'offre contrôlé de 128,10 € hors TVA ou 155,00 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition de fournitures classiques pour les écoles - Année scolaire 2019-2020

Le Collège communal décide d'attribuer le marché "Acquisition de fournitures classiques pour les écoles - Année scolaire 2019-2020" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Lyreco Belgium SA, Rue du Fond des Fourches 20 à 4041 VOTTEM, pour une réduction de 35% sur les prix officiels.

Collège communal du 13 juin 2019

- Acquisition de matériaux de bricolage pour les écoles - Année scolaire 2019-2020

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit De Neef & Co, Edingsesteenweg 74 à 1730 Asse, pour une réduction de 20% sur les prix officiels.

- Service postaux - Adhésion à l'accord cadre via la centrale des marchés de la Province du Luxembourg

Le Collège communal décide de recourir à la centrale d'achats de la Province de Luxembourg concernant l'adhésion de l'accord-cadre relatif aux services postaux via la centrale des marchés de la Province de Luxembourg pour les besoins de l'Administration communale au niveau de l'envoi du courrier, des "Toutes-boîtes, etc. Le montant de la commande est estimé à 137.355,37 € hors TVA ou 166.200,00 €, 21% TVA comprise.

15. Contrat de rivière Ourthe – Programme d'actions 2020-2022

Le Conseil communal

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décréte du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 03 février 2017 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022 ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs) ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 9 novembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. :

De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune.

Article 2 :

D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe :

Intitulé	Lié au point d'inventaire n°	Date de réalisation	Budget Estimé (€)	Origine du Financement	Partenaires
Assainir les eaux usées de l'école de Mormont		2022	30 000	Fonds des bâtiments scolaires	
Assainir les eaux usées de la maison du village de Fanzel		2022	20 000	Commune	
Mise en valeur du bac de Grande Hoursinne	08OU24R089	2020		Commune	
Restaurer le pont rue de l'Estinale	12OU24R050	2020	200 000	Commune	SPT Lux
Restaurer le pont Chemin des Fontaines à Biron	12OU22R027	2020	A estimer	Commune	
Aménager une passerelle piétonne sur le nouveau lit du cours d'eau à Petite Hoursinne		2022	A estimer	Commune	
Organiser la Gestion publique de l'assainissement autonome(GPAA) sur le territoire communal (contrôles, entretiens, primes...)		2020	A estimer	Commune CVA	
Inciter les habitants à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité	08OU22R003, 08OU22R004, 12OU24R036, 12OU24R037, 12OU24R039, 12OU24R041, 12OU24R048, 14OU24R036, 17OU24R062 et 12 autres points	2020	A estimer	Commune CVA	
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps,		2020, 2021, 2022	Heures de travail	Commune	

organiser la répression de ces incivilités.					
Aménager un cimetière par an pour en faciliter l'entretien sans pesticides (cimetière Nature)		2020, 2021, 2022	Heures de travail	Commune	
Collaboration à l'action "Faisons barrage aux OFNI's" (aide à la localisation, la pose, le retrait du barrage et prise en charge des déchets récoltés, aide à l'organisation des animations pour les écoles).		2020, 2021, 2022	Heures de travail	Commune	CRO
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).		2020	Heures de travail	Commune	CRO
Restauration des voiries et de l'égouttage des eaux pluviales à Mormont		2020	A estimer		
Amélioration du passage sous route (ruisseau de Plainmont) et rue du réservoir à Grande Hoursinne		2020	100 000	Commune Fonds des calamités	
Organiser l'entretien de la mare du Parc d'Amonines afin d'éviter son eutrophisation		2020	Heures de travail	Commune	
Poursuivre l'amélioration du service communal de distribution d'eau (quantité et qualité de l'approvisionnement – station de traitement de la dureté de l'eau)		2020, 2021, 2022	A estimer	Commune	
Accorder à l'ASBL		2020, 2021,	1650/an	Commune	

« Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1650 euros		2022			
---	--	------	--	--	--

Article 3 :

De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

Article 4 :

D'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.

Article 5 :

De communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin 2019.

16. Remembrement de Hotton - Deuxième plan du domaine public - Avis

Le Conseil communal

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux ;

Vu le Code wallon de l'Environnement, notamment son titre III de la partie III du livre Ier ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment son article D.283 ;

Vu que le remembrement de Hotton couvre une superficie d'environ 870 ha sur la Commune de Hotton mais également sur la Commune d'Erezée (section de Soy) ;

Vu le premier plan du domaine public des voiries, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer tel qu'approuvé le 13 avril 2004 ;

Vu l'acte de remembrement passé le 21 octobre 2011 et le plan de relotissement joint à celui-ci ;

Considérant qu'un projet de deuxième plan du domaine public lié au remembrement de Hotton a été établi par le Comité de remembrement "Hotton" ; que ce plan vise à corriger certaines erreurs et omissions entraînant quelques discordances entre le premier plan et le plan de relotissement précité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 exemptant le deuxième plan du domaine public établi dans le cadre du remembrement "Hotton" d'une évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant le courrier daté du 10 avril 2019 par lequel le Comité de remembrement "Hotton" invite le Conseil communal à émettre un avis sur ledit deuxième plan et ce, dans un délai de 3 mois de l'envoi du dossier ; que le même courrier invite à procéder à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 avril au 15 mai 2019 et d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite au sujet dudit dossier ;

Considérant ce deuxième plan ne concerne que la remise en ordre du domaine public en lien avec les voiries ; qu'il ne concerne pas les voies d'écoulement d'eau ni les ouvrages connexes concernés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable sur le deuxième plan du domaine public lié au remembrement de Hotton.

17. Plan HP - Programme de travail 2019, état des lieux et rapport d'activités 2018 - Communication

Le Conseil communal

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 validant la nouvelle convention de partenariat du Plan Habitat Permanent (Plan HP) pour la période 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014 approuvant la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du dit Plan HP actualisé ;

Vu l'article 6 de la convention de partenariat 2014-2019 stipulant que la Commune rédige annuellement un programme de travail et complète également, annuellement, un état des lieux et un rapport d'activité de l'année précédente ;

Considérant le programme de travail pour l'année 2019, l'état des lieux et le rapport d'activités pour l'année 2018 validés par le Comité d'Accompagnement du Plan HP en date du 24 mai 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2019 validant les dits documents ;

Se voit soumettre, par le Collège communal et pour information, une copie du programme de travail pour l'année 2019, de l'état des lieux et du rapport d'activités pour l'année 2018 relatif au Plan HP, tels que validés par le Collège communal en date du 04 juin 2019.

18. PCA dit "Zones de loisirs de Biron" - Demande de prorogation du délai de liquidation de la subvention

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement territorial, plus particulièrement son article D.I.19, §4 qui précise qu'une subvention en cours d'exécution pour l'élaboration ou la révision d'un schéma de structure communal, d'un règlement communal d'urbanisme, d'un plan communal d'aménagement et/ou d'un rapport sur les incidences environnementales octroyée sur la base de l'arrêté du Gouvernement du 15 mai 2008 remplaçant le Chapitre Ier et modifiant le Chapitre Ier quater du Titre Ier du Livre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine reste soumise aux dispositions applicables lors de son octroi pour autant que le document soit entré en vigueur au plus tard trois ans à dater de l'entrée en vigueur du Code. À défaut, le droit à la subvention s'éteint ; que toutefois, pour la subvention octroyée à partir du 1er juin 2013, le Gouvernement peut proroger de trois ans une seule fois le délai visé dans la subvention en cours, sur proposition motivée du Conseil communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2016 octroyant à la Commune d'Erezée une subvention pour l'élaboration du "Plan communal d'Aménagement dit "Zones de loisirs de Biron", notamment son article 2 qui fixe le délai de liquidation de la subvention de la manière suivant : "l'entrée en vigueur du plan communal d'aménagement doit intervenir dans un délai de trois ans maximum à dater du présent arrêté" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 par laquelle il adopte définitivement ledit plan ;

Considérant que le délai de trois ans susmentionné est dépassé depuis le 27 janvier 2019 ;

Considérant que le fonctionnaire délégué a déclaré le dossier complet en date du 30 avril 2019 ;

Considérant que la suite de la procédure relève du Ministre et de son administration ; qu'il conviendra ensuite de réaliser les formalités de publication ;

Considérant le courrier du 8 avril 2019 reçu du SPW Territoire - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local demandant à ce que la Commune introduise auprès de ses services une demande motivée de prorogation du délai de liquidation de la subvention sur base d'une délibération du Conseil communal ;

Considérant que le retard pris est minime au regard de la longueur de la procédure ; que de surcroît, l'ampleur tout à fait inhabituelle du périmètre du PCA (560 ha) a compliqué et ralenti les analyses à effectuer, que ce soit dans le cadre de l'élaboration du plan ou dans le cadre du RIE ;

Revu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle il décide de solliciter le SPW Territoire - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local afin d'obtenir une prorogation du délai de liquidation de la subvention promise d'une durée de trois ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 7 voix pour et 5 abstentions (J. Pétron, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet) :

De solliciter du Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire la prorogation du délai de liquidation de la subvention de la durée prévue par le CoDT, à savoir de trois ans.

HUIS CLOS

■ [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

[Redacted text block]

Par le Conseil

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET